

Procès-verbal

Séance du 18 Novembre 2024

L' an 2024 et le 18 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre.

Excusé ayant donné procuration : M. NURET Daniel à Mme AUGER Patricia

Absent : M. VACHER Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Qui ont pris part au vote : 18

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 07/11/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : **22 NOV. 2024**

Et publication ou notification du : **22 NOV. 2024**

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2024- 081 - Marché de service d'assurances
- 2024- 082 - Rétrocession de voirie au bénéfice de la commune
- 2024- 083 - Financement des travaux d'extension de la Maison Médicale
- 2024- 084 - Décision modificative n°2 sur le budget principal
- 2024- 085 - Décision modificative n°3 sur le budget annexe Location Locaux Commerciaux
- 2024- 086 - Ouverture dominicale des commerces en 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024- 081 - Marché de service d'assurances

Le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2024, les contrats d'assurance souscrits en 2020 arrivent à échéance. La commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'assister à la définition des besoins de la Collectivité, assistance à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et assistance à l'analyse et au classement des offres.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (marché de services) le 1^{er} juillet 2024 et la publicité effectuée sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres était fixée au 19 septembre 2024.

Le marché a été divisé en 5 lots :

- N° 1 Dommages aux biens et risques annexes
- N° 2 Responsabilité civile – défense recours
- N° 3 Flotte automobile et accessoires
- N° 4 Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus
- N° 5 Risques statutaires

Le 10 octobre dernier, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des 4 plis reçus, comprenant 6 offres et répondant aux 5 lots. Toutes les candidatures ont été retenues et il a été procédé à l'analyse des offres.

Les critères retenus pour désigner l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%),
- Gestion et suivi des sinistres (30%)
- Conditions tarifaires (30%),

Compte tenu des résultats de l'analyse et des besoins de couverture de la collectivité, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché d'assurances ainsi.

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes

Groupama Paris Val de Loire, 1 bis, avenue du Docteur Ténine (92184 ANTONY CEDEX) au prix de **12.314,82 €/ an**, soit 48.539,28 € sur la durée du marché, pour les prestations suivantes :

- Offre de base avec franchise de 5000€,
- PSE1 : Bris de machine sur informatique, matériel électronique, bureautique, vidéo, phonique et appareillages divers,
- PSE2 : Multirisque expositions temporaires,

- Lot 2 Responsabilité civile – défense recours

SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende (79031 NIORT) au prix de **3.329,40 €/ an**, soit 13.317,60 € sur la durée du marché, pour l'offre de base sans franchise.

- Lot 3 Flotte automobile et accessoires

Groupama Paris Val de Loire, 1 bis, avenue du Docteur Ténine (92184 ANTONY CEDEX) au prix de **3.750,17 €/ an**, soit 15.000,68 € sur la durée du marché, pour les prestations suivantes :

- Offre de base avec franchise de 1000€,
- PSE 1 : Marchandises transportées
- PSE 2 : Bris de machine
- PSE 3 : Auto-collaborateurs en mission

- Lot 4 Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus

SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende (79031 NIORT) au prix de **1.101,63 €/ an**, soit 4.406,52 € sur la durée du marché, pour les prestations suivantes :

- Offre de base sans franchise,
- PSE 1 : Protection juridique de la Collectivité

- Lot 5 Risques statutaires

MIC Insurance Company SA, 28 rue de l'Amiral Hamelin (75116 PARIS) représentée par le Cabinet RELYENS SPS, mandataire, situé route de Creton (18110 VASSELAY) au prix de **92.130,14€/ an**, soit 368.520,56 € sur la durée du marché, pour les garanties suivantes :

- Offre de base : agents affiliés à la CNRACL
- PSE 1 : CMO – Accidents de la vie privée
- PSE 3 : Personnel IRCANTEC

* Nb de jours de franchise

**Agents titulaires ou stagiaires
affiliés à la CNRACL**

**Agents titulaires ou stagiaires
affiliés à l'IRCANTEC**

Assiette de cotisation et d'indemnisation : TBI + SFT + NBI hors charges patronales

Niveau de couverture : 100% de l'IJ

Décès	Accidents du travail et maladies professionnelles 0 jour *
Accidents et maladies imputables au service : 30 jours *	CGM : 0 jour *
CLD/CLM : 30 jours*	Maternité/Paternité : 0 jour *
Maladie ordinaire ou accidents de la vie privée : 30 jours *	Maladie ordinaires franchise 15 jours *
Taux 11,17 %	Taux 1,60 %

Pour chacun des lots, le marché prendra effet à compter du 01/01/2025 et sera conclu pour 48 mois (4 ans), avec possibilité de résiliation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les marchés d'assurances aux conditions précédemment énoncées.

N° 2024- 082 - Rétrocession de voirie au bénéfice de la commune

Le maire rappelle que la ligne de chemin de fer du Blanc-Argent traverse des propriétés privées, scindant parfois les propriétés en deux. Les propriétaires privés sont alors contraints d'assurer la sécurité des passages à niveaux qui existent sur leur(s) parcelle(s) et doivent signer une convention avec SNCF réseaux qui leur impose l'installation de barrières cadénassées de part et d'autre de la ligne.

En juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé d'acquérir les parcelles concernées de l'entreprise CAMPAGNE et Fils afin de maintenir la sécurisation du passage à niveau et l'activité professionnelle.

Lors d'une réunion en sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay le jeudi 19 septembre 2024, il a été proposé que la commune de Pruniers-en-Sologne fasse l'acquisition de parcelles en amont et en aval du PN 280. En conséquence celui-ci deviendrait un PN public sous réserve de l'autorisation du préfet et il pourrait être implanté un stop et une croix de St André.

Par courrier du 24 septembre 2024, le maire a proposé à Madame Mélanie GUIBERT, pour maintenir la sécurisation du passage à niveau et ses activités agricoles et de ventes, d'acquérir la voirie en amont et en aval dudit passage à niveau (soit une partie des parcelles cadastrées G0567 et BB052). Le 11 octobre dernier Mme GUIBERT a accepté cette cession à l'euro symbolique.

Si le Préfet valide cette proposition, la vente sera réalisée à l'euro symbolique, et les frais de géomètre et de notaires seront supportés par les consorts GUIBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

N° 2024- 083 - Financement des travaux d'extension de la Maison Médicale

Des travaux d'extension de la maison médicale ont été inscrits au budget prévisionnel du budget annexe location locaux commerciaux. Pour financer en partie cet investissement, en plus de l'autofinancement, d'une subvention de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et du conseil départemental, une participation financière du budget principal de 579 392 € HT a été prévue.

Les travaux doivent être lancés prochainement et le maire propose le financement suivant :

- **250 000 €** au titre d'une avance remboursable consentie par le budget principal (compte **27638** dans le budget principal et **16878** dans celui du budget annexe). Remboursement réalisé à échéance semestrielle sur 20 ans à compter de juin 2028 ; Pour la période du

01/01/2028 au 31/12/2031, 8 échéances semestrielles (juin et décembre) de 1 400 € (soit 2 800€/an). A compter du 01/01/2032 et jusqu'au 31/12/2047, 31 échéances semestrielles de 7 465 € (soit 14 930 €/an) et la dernière échéance de 7 385 €.

En cas de défaillance dans les remboursements, l'abandon de créance devra être comptablement constaté.

- **329 392 €** au titre d'une participation du budget communal pour la réalisation des travaux (compte **65736211** dans le budget principal et **757361** dans celui du budget annexe). Des ajustements pourront être effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A l'achèvement du projet, une partie de cette participation pourra être reversée au budget principal en fonction du montant réel de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de financement telle qu'énoncée.

N° 2024- 084 - Décision modificative n°2 sur le budget principal

Le conseil municipal ayant décidé de participer au financement des travaux d'extension de la maison médicale au travers d'une participation et d'une avance remboursable, le maire propose de modifier les prévisions budgétaires.

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 / 65738 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	579.392,00			
65 / 65736211 – Subv. fonctionnement aux BA/ régies administratives non dotés de la personnalité morale		359.392,00		
023 – virement à la section d'investissement		250.000,00		
Total	579.392,00	579.392,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – virement de la section de fonctionnement				250.000,00
27 / 27638 - Créances sur autres établissements publics		250.000,00		
Total	0,00	250.000,00	0,00	250.000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 telle qu'énoncée.

N° 2024- 085 - Décision modificative n°3 sur le budget annexe Location Locaux Commerciaux

Le maire propose de modifier les prévisions budgétaires relatives à la participation du budget principal au financement des travaux d'extension de la maison médicale.

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
74/ 74741 – Participations Communes membres du GFP			579.392,00	
75 / 757361 - Subvention Collectivité de rattachement				329.392,00
023 – virement à la section d'investissement	250.000,00			
Total	250.000,00	0,00	579.392,00	329.392,00

Section d'investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – virement de la section de fonctionnement			250.000,00	
16 / 16878 – Autre emprunts & dettes- autres organismes & particuliers				250.000,00
Total	0,00	0,00	250.000,00	250.000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°3 telle qu'énoncée.

N° 2024- 086 - Ouverture dominicale des commerces en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques, dite « loi Macron » dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Considérant la proposition d'ouverture des commerces :

- du secteur commerces alimentaires - grandes surfaces, les dimanches :
 - 30 mars 2025
 - 20 avril 2025
 - 25 mai 2025
 - 08 juin 2025
 - 13 juillet 2025
 - 17 août 2025
 - 09, 23 et 30 novembre 2025
 - 07, 14 et 21 décembre 2025
- du secteur habillement les dimanches :
 - 07, 14 et 21 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte à l'unanimité cette proposition d'ouverture dominicale 2025
- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,
- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Communication sur les décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
54	18/10/2024	Vente d'une concession au columbarium pour 15 années à compter du 18/10/2024 et jusqu'au 12/05/2039, pour 185,00 €.
55	21/10/2024	Autorisation d'inhumation de Monsieur Patrice PINSARD le 23/10/2024.
56	22/10/2024	Demande de subvention auprès du Département 41 pour l'équipement en mobilier de la bibliothèque Georges GOURDET à Pruniers-en-Sologne, à hauteur de 1.845,00 €, soit 30% du montant prévisionnel HT.
57	24/10/2024	Signature d'un contrat pour la reprise des concessions en état d'abandon, avec les PF Bouquet Père & Fils pour un montant de 14.021,18 € HT.
58	18/11/2024	Convention de partenariat de 12 mois avec « En Harmonie avec Soi » pour la mise en place de séances de réflexologie à la résidence des Prunelles, pour un montant de 210,00€ TTC par séances, effectuées tous les 2 mois.

- **Affaires diverses**

- **Radar Pédagogique**

Le Maire précise qu'un radar pédagogique mobil est installé rue des Murs des Beaunes, au niveau de l'arrêt de bus.

Il précise également qu'un nouveau radar pédagogique fixe va être implanté sur la RD59, au lieu dit la Miltière.

Ces radars ont pour but d'inciter les usagers de la route à réduire leur vitesse et permettent d'améliorer la sécurité des piétons pour répondre aux besoins d'insécurité routière constatées dans ces zones.

Séance levée à 20h30

Secrétaire de séance :
Mme PICARD Alexandra



En mairie, le 19/11/2024
Le Maire
Aurélien BERTRAND

